



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale
à la Transmission, aux Territoires
et à la Démocratie Culturelle**

Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs

**Appel à projets national
2024**

Règlement

FONDS D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES AMATEURS

Préambule

Le développement et l'accompagnement de l'ensemble des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, s'inscrit pleinement dans l'objectif d'éducation artistique et culturelle pour tous qui vise à créer les conditions permettant l'accès à la participation et la contribution de chacun aux arts et à la culture.

En effet, qu'il s'agisse de pratiques collectives ou individuelles, qu'elles rassemblent la jeunesse ou soient trans-générationnelles, qu'elles s'organisent en toute indépendance et autonomie ou bien à l'invitation du tissu éducatif, culturel ou social, elles existent, perdurent et se renouvellent. Ce sont ainsi des centaines de milliers de Français qui choisissent la musique, le chant, le théâtre, l'écriture, la danse, les arts plastiques, la photographie... pour s'exprimer ensemble librement et souvent publiquement.

Le fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs a été conçu pour soutenir les initiatives des amateurs en matière artistique et culturelle. Il cible ceux qui font le choix de se regrouper pour développer leur pratique de façon autonome et aller ainsi au-delà d'une pratique de cours, de stages ou d'ateliers. Ils s'engagent de ce fait dans une aventure différente faite de projets collectifs au sein desquels leurs choix et leur démarche artistique s'affirment et évoluent à travers l'exploration de nouvelles écritures, de nouvelles disciplines en rencontrant des artistes et/ou des professionnels de la culture.

C'est pour accompagner cette prise de risque et cette évolution en matière de répertoire et/ou de discipline artistique que la Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle apporte son soutien à ces amateurs. Un volet spécifique "Jeunesse" a été créé afin de favoriser la constitution de groupes de jeunes amateurs désirant développer une pratique collective autonome.

Ce dispositif est destiné à repérer, soutenir et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression artistique des amateurs.

Il vise plus particulièrement à :

- **Stimuler l'esprit de curiosité et de découverte** des pratiques culturelles et artistiques des français, dans l'exploration de leur pratique ou dans l'ouverture vers d'autres domaines culturelles et artistiques.
- Renforcer et étoffer la pratique par la **rencontre et la transmission par d'artistes professionnels**.
- Valoriser le développement et le rayonnement des expressions des groupes d'amateurs dans la **conduite de leur projet culturel et artistique** et leur **engagement dans l'animation de la vie culturelle locale**.

1) PUBLIC BENEFICIAIRE

➤ Tout **groupe de personnes** (groupe, collectif, compagnie, ensemble musical ou vocal...) ayant une pratique artistique amateur commune sur le territoire français (métropole et outre-mer).

➤ **Le groupe**

- ▶ Le groupe existe déjà.
- ▶ Le groupe doit être composé d'au moins 4 personnes.
- ▶ Le groupe est autonome ou s'inscrit dans une démarche d'autonomisation, autrement dit c'est lui qui est à l'initiative du projet, de la définition de ses objectifs, ses orientations artistiques, du choix du ou des artistes avec le(s)quel(s) il souhaite mener le projet.

Portage du projet : pour déposer une candidature le groupe devra, soit être constitué en association soit trouver une association pour porter le projet. L'association est la structure juridique qui pourra percevoir la subvention. Seules les associations du territoire français (métropole et outre-mer) peuvent candidater.

Ne peuvent être bénéficiaires

- Les classes proposées par des établissements d'enseignement artistique spécialisé (conservatoires ou écoles associatives),
- Les classes des établissements scolaires,
- Les ateliers ou stages proposés par des structures artistiques et culturelles,
- Les groupes qui seraient composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

2) LE PROJET

L'objectif est de vous aider à donner une **nouvelle dimension** à votre pratique artistique et de franchir une étape significative dans son **développement**. Il comprend nécessairement le travail avec un artiste et/ou un professionnel de la culture qui ne doit pas être l'intervenant habituel du groupe.

Le **projet doit émaner** de votre **groupe**, en partant de vos **besoins** et de vos **envies**. La rédaction de votre projet détaillera :

- Vos **objectifs artistiques** et vos motivations en précisant le caractère novateur de la démarche artistique et culturelle par rapport à votre pratique habituelle.
- Le **contenu de l'intervention**, en présentiel, de l'artiste ou du professionnel de la culture (compositeur, musicien, chef d'orchestre, metteur en scène, comédien, décorateur, chorégraphe, plasticien, commissaire d'exposition, médiateur, scénographe, etc.) doit être en concordance avec les objectifs artistiques visés et ses modalités de mise en œuvre (nombre d'heures, calendrier des interventions...).
- Le projet artistique peut s'accompagner **d'un programme de découvertes culturelles**¹, sans que celui-ci ne soit obligatoire.

Le projet doit se dérouler au cours de la saison 2024/2025, voire sur deux saisons.

Les groupes ne peuvent pas bénéficier de cette aide deux années consécutives : ceux qui ont déjà été bénéficiaire d'une aide du Fonds d'encouragement les années précédentes, ne sont pas prioritaires.

Volet Jeunesse

Les projets concernant des jeunes de moins de 25 ans.

Les membres du groupe doivent être volontaires et partie prenante de la démarche du groupe. Toutefois, il peut s'agir, notamment pour les plus jeunes, de groupes en voie de constitution réunis sous la responsabilité d'un adulte dont il est attendu qu'il les aide à se constituer en groupe autonome.

Pour le reste, les critères d'évaluation des projets du volet jeunesse sont identiques à ceux énoncés précédemment.

¹ Le programme culturel est la participation à plusieurs activités culturelles telles que des spectacles, des projections, des expositions suivis ou non d'échanges avec des artistes, rencontrer des professionnels de la culture (régisseur son, lumière, costumier...), assister à des répétitions publiques, participer à des clubs de spectateurs, participer à des conférences...

3) LES CRITERES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

- ▶ Le groupe composé uniquement d'artistes amateurs (non professionnels), son autonomie ou sa démarche d'autonomisation,
- ▶ La prise de risque artistique qui déplace la pratique habituelle du groupe, c'est à dire le défi que constitue pour le groupe l'investissement de nouveaux répertoires, de nouvelles techniques, de nouvelles esthétiques...,
- ▶ La pertinence des objectifs artistiques du projet notamment au regard du parcours du groupe.
- ▶ L'adéquation entre les objectifs artistiques du groupe définis dans le projet et le contenu de l'intervention artistique (intervenant : artiste ou professionnel de la culture, en présentiel).

D'une manière générale, la cohérence des moyens et du calendrier prévu pour la réalisation du projet.

Seront également appréciés :

- ▶ La présence d'un programme d'activités culturelles complémentaire au projet et à la pratique artistique.
- ▶ La découverte des acteurs de la vie artistique et culturelle du territoire.
- ▶ Les partenariats développés dans le cadre du projet (prêt de salle, aide à la diffusion ou exposition, aide pour rencontrer des publics...).

4) AIDE A LA CONSTITUTION DU PROJET

Pour vous aider à monter votre projet vous pouvez vous tourner vers :

- ▶ Votre fédération d'affiliation, au niveau national ou local, le cas échéant.
- ▶ Les structures ressources de votre territoire (Associations départementales ou régionales pour le Spectacle Vivant, établissements culturels, centres de ressources...).
- ▶ Le correspondant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou de la Direction des affaires culturelles (DAC) de votre région dont vous trouverez les coordonnées sur : [FEIACA – Démarche en ligne](#)

5) COMMENT DEPOSER VOTRE CANDIDATURE

Le dépôt de votre dossier de de candidature est dématérialisé.

L'ensemble des informations et l'accès au formulaire de dépôt de candidature se trouve sur le site du ministère de la culture : [FEIACA – Démarche en ligne](#)

Motifs de refus les plus fréquents

- *Le projet s'intègre dans une offre de structure sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs et de son accompagnement artistique ;*
- *Le projet concerne un groupe de professionnels ;*
- *Le groupe est constitué de moins de 4 personnes ;*
- *Le budget sert à la production d'un spectacle/voyage/CD sans un travail en amont permettant au groupe de faire évoluer sa pratique habituelle. Le budget doit soutenir la rémunération de l'artiste/professionnel invité ;*
- *Les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe. La collaboration doit être inédite ;*
- *Le projet ne change pas de l'organisation et la pratique habituelle du groupe. Le projet doit mener les amateurs à explorer une nouvelle discipline ou un nouvel aspect de leur discipline.*
- *Le travail avec l'artiste se limite à une commande artistique ponctuelle/stage/atelier. Le groupe doit prendre part au processus de création et la collaboration doit s'inscrire dans la durée.*
- *Les intentions de réalisation sont trop vaguement décrites. Le projet doit être précisément explicité dans son déroulé.*
- *Il y a une incohérence entre les objectifs du projet et les objectifs de l'intervention artistique.*

7) CALENDRIER

- Le calendrier de chaque région est disponible sur le site du ministère de la culture : [FEIACA – Démarche en ligne](#)

8) SOUTIEN FINANCIER

L'aide apportée par le ministère de la Culture dans le cadre du Fonds d'encouragement n'excédera pas 5.000 euros et ne pourra représenter plus de 50 % du budget total du projet (hors contribution volontaire ou en nature).

La subvention versée dans le cadre du fonds portera sur **le coût de l'intervention artistique et de la rencontre avec les artistes ou les professionnels de la culture sollicités** dans le cadre du projet.

Si le projet est porté par plusieurs partenaires, l'aide financière accordée sera versée au porteur principal du projet.

Un même projet ne peut être présenté plusieurs fois. L'aide n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

La Direction régionale des affaires culturelles ou la Direction des affaires culturelles de votre région vous informera de la décision attribuée à votre projet

9) COMMUNICATION

Les bénéficiaires ou responsables des projets subventionnés s'engagent à mentionner « le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre du Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs" et l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication du projet soutenu.

10) BILAN ET EVALUATION

A l'issue du projet, **un bilan financier et un bilan du projet seront exigés** et devront être adressés à la Direction régionale des affaires culturelles (ou DAC, MAC, DCJS). Les candidats ayant déjà été soutenus dans le cadre de l'appel à projets FEIACA et présentant une nouvelle candidature, doivent fournir un bilan du projet précédent pour que leur candidature puisse être recevable.

FEIACA
Fédérations /Associations nationales partenaires

	Nom	Sigle	Contact	Site internet
MUSIQUE	A Cœur Joie	ACJ	cbirken@choralies.org	www.choralies.org
	Confédération française des batteries fanfares	CFBF	adlibitum88@aol.com	www.batterie-fanfare.fr
	Confédération musicale de France	CMF	cmf@cmf-musique.org	www.cmf-musique.org
	Fédération des Associations de Musique et de Danse Traditionnelles	FAMDT	alban.cogrel@famdt.com	http://www.famdt.com
	Fédération nationale des centres musicaux ruraux	FNCMR	federation@lescmr.asso.fr	http://lescmr.fr
	Fédération Nationale des Écoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles	FNEIJMA	contact@fnejma.org	www.fnejma.org
	Fédération sportive et culturelle de France	FSCF	audric.bonamy@fscf.asso.fr	https://www.fscf.asso.fr
	Recherche et pédagogie musicale	RPM	celia@collectifrpm.org	http://collectifrpm.org
	Union des fanfares et ensemble musicaux de France	UFEM	uff@uff.cc	www.uff.cc
THEATRE	Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation	FNCTA	contact@fncta.fr	www.fncta.fr
DANSE	Fédération française de danse	FFD	davril@ffdanse.fr	http://ffdanse.fr
CIRQUE	Fédération Française des Écoles de Cirque	FFEC	communication@ffec.asso.fr	http://www.ffec.asso.fr
EDUCATION POPULAIRE	Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France	CMJCF	rsouyris@cmjcf.fr	www.cmjcf.fr
	Confédération Nationale des Foyers Ruraux	CNFR	cnfr@mouvement-rural.org simon.autin@mouvement-rural.org	www.fnfr.org
	La Ligue de l'Enseignement		jnmatray@laligue.org culture@laligue45.fr	https://laligue.org
	Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France	FCSF	-	https://www.centres-sociaux.fr/